

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
N° 2022 - SJ – 302

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-30 ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjointes et membres du Conseil Municipal ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 portant sur le droit de préemption urbain (exercice et délégations) ;
- VU la possible délégation de la Métropole aux communes du droit de préemption urbain sur autorisation du Président de Metz Métropole ;

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de compléter ou préciser la nature et la portée des délégations ainsi consenties ;

ARRÊTE :

Article 1 : M. Laurent DAP, Conseiller Délégué, reçoit délégation, pour assurer, en qualité de titulaire, les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Ville de Metz dans les domaines et matières concernant :

- Coordination de la politique municipale en matière d'urbanisme ;
- Urbanisme, Suivi Règlementaire (et notamment toutes les Autorisations d'urbanisme et d'application du droit des sols, instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols relevant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation), Stratégie Foncière (et notamment les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour les opérations faisant l'objet d'une délégation expresse de Metz Métropole, acquisitions et cessions de biens), Projets Urbains (et notamment les études urbaines), Opérations et Zones d'Aménagement, Stratégie d'habitat, Relation avec l'EFPL ;
- Préparation et présentation du budget relatif aux domaines de l'Urbanisme, Projets Urbains, Opérations et Zones d'Aménagement, Stratégie d'habitat, Stratégie foncière.

Article 2 : Au titre des dispositions de l'article 1 ci-dessus, M. Laurent DAP pourra signer les décisions prises en application des compétences déléguées énumérées aux 1°, 2°, 4° (pour tout ce qui tient à la préparation, passation, règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à 25 000 € HT et signature de leurs avenants ainsi que tout ce qui tient à l'exécution des marchés quel qu'en soit le montant), 5°, 7°, 11°, 12°, 14°, 15°, 16°, 18°, 19°, 21°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27°, 28° et 29° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des besoins du ou des services dont il a la charge.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Article 3 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, si M. Laurent DAP venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Monsieur le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflit d'intérêts à laquelle il peut être confronté en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 : L'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature n° 2020-SJ-243 en date du 27 novembre 2020 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 18 III 2022



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement